



BIO CENTRE

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901)

ASSOCIATION DE LA  
FILIERE BIOLOGIQUE  
EN REGION CENTRE  
VAL DE LOIRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**PROCÈS-VERBAL**

www.bio-centre.org **Lundi 11 décembre 2023**

Monsieur Emmanuel Bourgy, vice-président, préside la réunion. Il remercie tous les participants de leur présence.

Il constate que 12 membres de l'assemblée à jour de leur cotisation sont présents ou représentés,

Cette Assemblée Générale Extraordinaire fait suite à l'AGE convoquée le 20 novembre qui n'avait pas réuni le quorum nécessaire pour délibérer. La présente AGE ayant été convoquée dans les délais prévus à l'article 7 des statuts de Bio Centre, l'ordre du jour étant identique à celui de l'AGE convoquée le 20 novembre, conformément à l'article 10 des statuts de l'association, la présente AGE peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et seulement sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 novembre 2023.

Membres de l'Assemblée Générale présent-e-s :

NOM	PRENOM	RAISON SOCIALE	COLLEGE	vote
PRUNIER	Joël	BIOBERRY	Consommateurs	1
VINCENT	Jean-François	BIOBERRY	Consommateurs	1
DECROMBECQUE	Hugues	IDFEL	Institutionnels	1
GATOUILLAT	Maxime	CER France - ALLIANCE Centre	Institutionnels	1
DECHENE	Bruno	LAITERIE DE VERNEUIL	Préparateurs	1
DIOMANDE	Gondo-Michel	CHEF GONDO	Préparateurs	1
HARDY	Loïc	BIO CENTRE LOIRE	Préparateurs	1
MAHAIS	Julie	Porcs Bio du Centre	Préparateurs	1
PERRET	Cécile	FERME DE LA MOTTE	Préparateurs	1
BOURGY	Emmanuel	GDAB 36	Producteurs	2
CHALOCHE	Olivier	GABOR	Producteurs	1
CHENET	Annabelle	GABB18	Producteurs	1

12 membres de l'Assemblée Générale ayant droit de vote sont présent totalisant 13 voix  
Emmanuel BOURGY ayant reçu pouvoir de Philippe DOIREAU

Sont également présents :

Serge Mautouchet, Porcs Bio du Centre

Denis Raffin porteur de projet en Touraine

Thomas Prigent, directeur de Bio Centre



Christèle Chouin, coordonnatrice du GRAB

Soit 16 personnes au total

Emmanuel Bourgy accueille les participants et rappelle l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

Modification des statuts

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Nomination du représentant légal de l'association

Emmanuel BOURGY présente les modifications du contenu des statuts soumises à l'assemblée générale extraordinaire :

Il rappelle la rédaction existante de l'article 9 :

### **Article 9 dans sa version actuelle : Bureau du conseil d'administration**

Après chaque renouvellement du conseil d'administration, celui-ci élit parmi ses administrateurs un bureau composé de 6 membres, dont :

- Un président.
- Deux vice-présidents.
- Un trésorier.
- Un Secrétaire.

Le président du collège « producteurs » dont les modalités de désignation figurent au règlement intérieur est membre de droit du bureau, en tant que vice-président.

Le bureau assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le président garantit le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les travaux de l'association et préside les assemblées générales, les conseils d'administration et les bureaux; en cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des vice- présidents.

Le bureau est chargé d'assister le président, de contrôler la gestion de l'association et l'application des décisions du conseil d'administration.

Emmanuel BOURGY donne lecture des propositions des modifications :

## Proposition de changement de l'article 9 des statuts de Bio Centre.

### Article 9 : BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après chaque renouvellement du conseil d'administration, celui-ci élit parmi ses administrateurs un bureau composé de **8** membres

: (*changement de 6 à 8*)

- président.
- vice-président **représentant l'Amont** et vice-président **représentant l'Aval**. (*ajout et complément*)
- trésorier et **vice trésorier**. (*rajout*)
- secrétaire et **vice-secrétaire**. (*rajout*)
- **un membre** (*rajout*)

Le président du collège Amont « producteurs » dont les modalités de désignation figurent au règlement intérieur est membre de droit du bureau, en tant que vice-président **ou représentant à la direction collégiale ci-dessous**. (*complément*)

Le bureau assure l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le président garantit le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il dirige les travaux de l'association et préside les assemblées générales, les conseils d'administration et les bureaux; en cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des vice- présidents.

Le bureau est chargé d'assister le président, de contrôler la gestion de l'association et l'application des décisions du conseil d'administration.

(*Rajout*)

***Dans le cas de la carence de la présidence, le bureau, tel que définit précédemment, devient la direction collégiale de l'association sous la forme :***

- ***le représentant du collège Amont et le représentant d'un collège Aval.***
- ***trésorier et vice trésorier.***
- ***secrétaire et vice-secrétaire.***
- ***un membre du collège Amont et un membre des collèges Aval***

***Le conseil d'administration veillera à une représentation des différents collèges au sein du bureau.***

***Le conseil d'administration élit, parmi les membres du bureau, le représentant légal qui est chargé de représenter l'association auprès des tiers et garantit le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Celui-ci peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à des membres du bureau.***

***Dans le cas de la délégation de pouvoirs du représentant légal à des membres du bureau, les modalités de délégation seront définies dans le règlement intérieur défini à l'article 15 de ces statuts.***

*Est également ajouté à l'article 9 le paragraphe suivant :*

#### **Modalité de réunion**

***Le Bureau du Conseil d'Administration pourra se réunir en visio conférence dans le respect des modalités de convocation et de décisions mentionnées ci-dessus.***



Hugues Decrombecque s'interroge sur la personne qui porte in fine la responsabilité des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Emmanuel Bourgy indique qu'il s'agit bien du représentant légal de l'association qui porte cette responsabilité

Serge Mautouchet souhaite savoir si les financeurs sont informés de la modification des statuts

Emmanuel Bourgy indique que les financeurs ne sont pas informés à ce stade.

Denis Raffin souhaite savoir la raison pour lesquelles il n'y a pas de présidence de l'association actuellement

Cécile Perret précise que la présidence est vacante depuis 2 ans, faute de candidat-e-s. Cette situation a conduit le Bureau à répartir les missions entre ses membres qui en tirent un bilan satisfaisant de ce fonctionnement.

Emmanuel Bourgy précise que c'est un-e président-e issu des collègues aval qui était attendu pour succéder à Jean François Vincent, précédent président issu du collège amont mais que l'association a fait face à une carence de candidature.

Joël Prunier ajoute qu'auparavant le pilotage de l'association reposait sur un binôme Président Directeur. Le Bureau a souhaité expérimenter un fonctionnement différent et souhaite poursuivre vers un fonctionnement collégial en élargissant le Bureau.

Bruno Dechêne indique qu'il était le candidat pressenti pour succéder à Jean François Vincent mais n'avait pas la disponibilité nécessaire, il témoigne également de la réussite du fonctionnement collégial du Bureau sur les deux dernières années.

Jean François Vincent suggère de modifier la proposition de rédaction de l'article 9 :

« un bureau composé de **6 à 8** membres » plutôt que « un bureau composé de **8** membres »

Cette modification ne reçoit pas d'opposition, **l'article 9 est adopté à l'unanimité**

Emmanuel BOURGY donne lecture des modifications proposées pour les articles suivants

## **ARTICLE 7 ASSEMBLEE GENERALE**

*Est ajouté à l'article 7 le paragraphe suivant :*

### **Modalité de réunion**

***L'assemblée générale pourra se réunir, si nécessaire, en visio conférence dans le respect des modalités de convocation et de décisions mentionnées ci-dessus. La réunion présentielle restera autant que possible privilégiée.***

**L'article 7 est adopté à l'unanimité**

## **ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Est ajouté à l'article 8 le paragraphe suivant :*

### **Modalité de réunion**

*Le Conseil d'Administration pourra se réunir, si nécessaire, en visio conférence dans le respect des modalités de convocation et de décisions mentionnées ci-dessus. La réunion présentielle restera autant que possible privilégiée.*

**L'article 8 est adopté à l'unanimité**

## **ARTICLE 10 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

*Est ajouté à l'article 10 le paragraphe suivant :*

### **Modalité de réunion**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra se réunir, si nécessaire, en visio conférence dans le respect des modalités de convocation et de décisions mentionnées ci-dessus. La réunion présentielle restera autant que possible privilégiée.*

**L'article 10 est adopté à l'unanimité**

Emmanuel BOURGY propose à l'AGE son mandatement en tant que représentant légal de l'association pour la représenter dans tous les actes de la vie civile et notamment pour engager les demandes de financements ainsi que pour représenter l'association en justice.

**La proposition est adoptée par 12 voix pour**, Emmanuel Bourgy s'abstient

Emmanuel BOURGY propose à l'AGE la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes :

Madame PARADIS, du cabinet CHD Orléans, commissaire aux comptes titulaire et le cabinet RHD de Paris, commissaire aux comptes suppléant de Bio Centre ayant remis leur démissions, la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes est proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Cabinet Arche, sis 7 rue Michel Royer à Orléans, représenté par Monsieur RIMMER est proposé comme nouveau commissaire aux comptes titulaire de l'association pour la durée restante du mandat de 6 ans renouvelé lors de l'Assemblée générale du 12 avril 2022 auquel le cabinet CHD AUDIT VAL DE LOIRE a renoncé, soit jusqu'à l'année 2028.

Le cabinet Arche comportant plusieurs associés, la nomination d'un commissaire suppléant n'est pas nécessaire.

**L'AGE valide à l'unanimité la nomination de Monsieur Rimmer et du cabinet ARCHE comme nouveau commissaire aux comptes de l'association.**

L'ordre du jour étant épuisé, Emmanuel BOURGY interroge les participants pour connaître leurs questions ou observations éventuelles

Olivier CHALOCHE indique que les administrateurs du GABOR sont également en réflexion pour adopter un mode de gouvernance collégial la pertinence de ce dernier se renforce avec la montée en charge des responsabilités des élus associatifs.

Jean Baptiste JAMIN partage et avis et précise que le GABBTO a intégré ce type de fonctionnement depuis 2 ans.

Denis RAFFIN souhaite savoir à partir de quelle date l'adhésion 2024 est possible ?

Cécile PERRET indique qu'il est préférable d'attendre l'AG ordinaire 2024 prévue en avril, les conditions d'adhésions pouvant éventuellement être modifiées en AGO. Par ailleurs, il est précisé que les adhérents de l'amont de la filière AB adhèrent à leur GAB départementaux, ces derniers versent une partie de cette cotisation à Bio Centre en tant que fédération régionale qui en reverse une partie à la FNAB, fédération nationale. Les acteurs de l'aval adhèrent eux directement à Bio Centre



Thomas PRIGENT précise que l'ensemble des informations concernant l'adhésion et les bulletins d'adhésions sont disponibles sur le site de Bio Centre.

Denis RAFFIN souhaite savoir si c'est lors de la prochaine réunion du CA de Bio Centre qu'aura lieu une élection du Bureau

Emmanuel BOURGY confirme ce point.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelle question, la séance est levée à 9h53

Fait à Orléans, le 11 décembre 2023,

Emmanuel BOURGY  
Vice Président

Bruno DECHENE  
Vice Président

